

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 04 AVRIL 2017

CONVOCATION DU 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 04 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel, M.
MONNIER Jacky, Mme DE LA FARE Claudine, M. RIBEIRO Alain,
M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry,
Mme MORLET Marie-Laure, M. SORET Yves,
M. CAILLAUD François ; Mme MARIE Virginie, Mme JAMELIN Magali,
Mme COQUIL Anne-Sophie,

Absents excusés : Mme PINEL Annick, Mme LEPILLER Françoise, Mme LION Patricia

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

| | | |
|-------------------|-----------|-------------------------|
| Mme PINEL Annick | Pouvoir à | Mme TIERCELIN Françoise |
| Mme LION Patricia | Pouvoir à | Mme PRIEUR Brigitte |

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Brigitte

| |
|---------------|
| ORDRE DU JOUR |
|---------------|

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2017
2. Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité
3. Compte administratif 2016
4. Compte de gestion 2016
5. Affectation des résultats
6. Budget primitif 2017
7. Fiscalité directe locale- Vote des taux d'imposition communaux 2017
8. Participation 2017 au syndicat du RAMIPER
9. Acquisition amiable d'un bien cadastré section AI numéro 161
10. Création d'un emploi saisonnier
11. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe-SA HLM la Plaine Normande
12. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe-SA HLM la Plaine Normande
13. Informations diverses

Mme PRIEUR Brigitte est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération) , depuis le 02 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total en Seine-Maritime).

Elle indique que, depuis des mois, l'ADM 76 et l'association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité.
- Affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil).
- Demande au gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

M. MONNIER demande quelles sont les modalités pour les nouvelles cartes. Mme le Maire répond qu'une liste avec les communes disposant d'un dispositif de recueil est donnée au secrétariat.

Mme PRIEUR souhaite savoir si cette action est concertée avec les autres communes du plateau ou les petites communes de la Métropole.

Mme le Maire signale que le sujet a été abordé avec certaines communes du plateau. L'équipement d'une commune du plateau semble indispensable mais celle-ci serait contrainte d'accueillir la population des communes environnantes, ce qui créerait une charge importante.

M. PESQUEUX suggère de répartir cette charge au prorata de la population.

Mme le Maire signale que pour l'instant elle s'oppose à ces nouvelles dispositions, cette action est soutenue par l'association départementale des Maires.

M. GRISEL Valentin précise qu'un rendez-vous préalable doit être pris par les habitants avant de se présenter dans les communes équipées du dispositif.

3. Compte administratif 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Suite à la désignation de M. PESQUEUX Gérard comme président de séance,

Considérant que Mme le Maire s'est retirée pour laisser la Présidence à M. PESQUEUX pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :19 Contre : 0, Abstention : 1) (Mme le Maire ne prend pas part au vote).

-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| LIBELLE | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Compte administratif Principal | | | | | | |
| Résultat reporté | | 1838215.2 | | 711566.87 | | 2549782.07 |
| Opérations de l'exercice | 1927369.64 | 2400206.75 | 1549016.99 | 2356154.58 | 3476386.63 | 4756361.33 |
| Totaux | 1927369.64 | 4238421.95 | 1549016.99 | 3067721.45 | 3476386.63 | 7306143.40 |
| Résultat de Clôture | | 2311052.31 | | 1518704.46 | | 3829756.77 |
| Restes à réaliser | | | 3749453.22 | 786666.70 | | |
| TOTAUX CUMULES | | 2311052.31 | 3749453.22 | 2305371.16 | 3749453.22 | 4616423.47 |
| Résultats définitifs | | 2311052.31 | 1444082.06 | | | 866970.25 |

- Constate , pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

M. SORET demande si la Commission Finances s'est réunie, si un avis avait été émis.

Mme TIERCELIN répond que la commission Finances s'est réunie le 28 mars et le budget a été présenté par vidéo projection. Le compte rendu n'a pas encore été établi.

M. SORET remarque qu'il y a une assez grosse différence entre la prévision et la réalisation en fonctionnement. Il regrette que lorsqu'en commission municipale ou lors des conseils municipaux, certaines dépenses sont évoquées, il est invariablement répondu que la commune ne dispose pas du budget, or il y a de la marge (par exemple pour les voisins vigilants).

Mme le Maire explique qu'elle garde une marge de manœuvre pour répondre aux imprévus.

M. SORET demande s'il peut avoir une exécution budgétaire plus régulière.

M. SORET rappelle qu'un budget doit être sincère et véritable.

Mme le Maire répond que celui-ci l'est.

4. Compte de gestion 2016

Vu le compte de gestion 2016, dressé par M. MOREL Patrick, Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

5. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et voté le Compte administratif 2016, est invité conformément à l'instruction M14 à affecter l'excédent de fonctionnement :

-Constatant que le Compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de :

| | |
|--|----------------|
| -Résultat de l'exercice 2016 de Fonctionnement : | 472 837.11€ |
| -Résultats antérieurs reportés : | 1 838 215.20€ |
| Soit un résultat de fonctionnement de : | 2 311 052.31 € |

| | |
|--|-------------------|
| -Résultat de l'exercice 2016 d'investissement : | 807 137.59 € |
| -Résultats antérieurs reportés : | 711 566.87 € |
| Soit un Excédent de financement de l'Investissement (R001) | : 1 518 704.46€ |
| Solde des restes à réaliser (Déficit) | : -2 962 786.52 € |

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

| | |
|---|------------------|
| Besoin de financement de la section d'investissement (1068) | : 1 444 082.06 |
| Report à la section de Fonctionnement (R002) | : + 866 970.25 € |

6. Budget primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 3 308 230.25 €, en recettes et en dépenses

Vu la balance de la section d'investissement arrêtée à 4 990 683.47 € en recettes et en dépenses,

Vu l'équilibre général du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20, Contre : 2, abstentions : 0)

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'année 2017.

M. SORET souhaite savoir comment s'est déroulée l'élaboration du budget puisqu'il n'y a pas eu de débat d'orientation budgétaire.

Mme le Maire annonce qu'elle a travaillé sur les demandes de l'année précédente qui n'avaient pas été intégrées et ensuite chaque adjoint et responsable de commission a émis des souhaits.

7. Fiscalité directe locale- Vote des taux d'imposition communaux 2017

Suite à la communication des bases prévisionnelles, Mme le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017 afin de couvrir les dépenses inscrites au budget primitif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017:

| | Base d'imposition 2017 | Taux 2017 | Produit attendu |
|-------------------------|------------------------|-----------|-----------------|
| Taxe d'habitation | 3 133 000.00 | 12.44 | 389 745€ |
| Taxe foncière (bâti) | 3 135 000.00 | 19.37 | 607 250 € |
| Taxe foncière non bâtie | 58 400 | 40.22 | 23 488 € |
| Total | | | 1 020 483 € |

8. Participation 2017 au syndicat du RAMIPER

Le financement des syndicats intercommunaux peut être assuré par des contributions budgétaires de la commune ou par une fiscalisation de cette contribution qui se traduit par un transfert de cette contribution sur la fiscalité des ménages.

Considérant que le syndicat du Relais des assistantes maternelles itinérant du Plateau Est de Rouen nous informe que la cotisation due par la Commune pour l'année 2017 est d'un montant de 2398.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide :

-D'inscrire la participation au syndicat du RAMIPER d'un montant de 2398.00 € au budget communal 2017.

M. BOURRELLIER demande si le RAMIPER est utilisé par les assistantes maternelles.

Mme LEPENNETIER répond qu'il y a une forte fréquentation.

M. SORET demande si la participation est établie par le syndicat.

Mme le Maire confirme que la participation est établie par le syndicat en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal.

Le budget du RAMIPER sert à payer le salaire de l'animatrice, le matériel... Les communes mettent seulement à disposition un local.

Mme LEPENNETIER explique également que l'animatrice peut renseigner les parents sur les différents modes de garde...

9. Acquisition amiable d'un bien cadastré section AI numéro 161

Mme le Maire expose au conseil Municipal que la propriétaire du bien situé au N°120 Rue Masséot Abaquesne (cadastré Section AI numéro 161 d'une superficie de 1205 M²) à proximité de la future école maternelle lui a fait part de son intention de vendre son bien pour un montant de 140 000.00 €.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle (proximité directe de la future école et du parc communal), il apparaît opportun d'acquérir celle-ci.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2017 du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que l'estimation du bien est inférieure au seuil réglementaire de saisine du service des Domaines (fixé à 180 000.00 €)

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, Contre : 2, abstentions : 4)

- Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble sis 120 Rue Masséot Abaquesne pour un prix de 140000.00€ (hors frais d'acquisition qui seront à la charge de la Commune).
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir

Mme le Maire explique que le but est de détruire cette maison pour en faire un parking pour l'école ou pour agrandir le parc.

M. GRISEL Bruno précise que cette maison ne peut pas être agrandie puisqu'elle est classée en zone N.

M. SORET signale que le prix lui paraît élevé.

M. MONNIER répond que les terrains de 600 m² se vendent 75000 € donc elle semble évaluée au juste prix.

M. CAILLAUD demande sous quelle échéance cette opération va être réalisée.

Mme le Maire souhaite que cela aille vite et pense que l'acquisition sera réalisée pour le mois de septembre 2017.

M. CAILLAUD ajoute que les diagnostics devront être transmis à la Commune.

10. Création d'un emploi saisonnier

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'amélioration du fleurissement de la ville nécessite la création d'un emploi afin de renforcer les effectifs des agents des espaces verts.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la volonté d'améliorer le fleurissement de la Commune pendant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, abstention : 1)

Le conseil,

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 01 mai 2017 pour une durée de 6 mois

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 347 et l'IB 362 (échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux)

- Habilité Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Mme PRIEUR demande si une annonce a été passée.

Mme le Maire signale qu'elle a des candidatures spontanées qu'elle va étudier.

11. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe- SA HLM LA PLAINE NORMANDE

Mme le Maire rappelle que la SA d'HLM LA PLAINE NORMANDE a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation d'une opération Rue du Bois d'Ennebourg de vingt-deux logements locatifs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions financières ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 juin 2016,

Vu le contrat de prêt N°60073 en annexe signé entre la société anonyme d'habitation à loyer modéré de la Plaine Normande ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'opération de construction et acquisition-amélioration de 22 logements locatifs sociaux ;

Délibère, (Pour : 20, Contre : 2 , Abstention :0)

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Boos accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 60.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2691949.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°60073, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. CAILLAUD rappelle que le cautionnement est un usage mais n'a aucun fondement juridique.

12. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe- SA HLM LA PLAINE NORMANDE

Mme le Maire rappelle que la SA d'HLM LA PLAINE NORMANDE a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation d'une opération Rue du Bois d'Ennebourg de vingt-deux logements locatifs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions financières ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 juin 2016,

Vu le contrat de prêt N°60477 en annexe signé entre la société anonyme d'habitation à loyer modéré de la Plaine Normande ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'opération de construction et acquisition-amélioration de 22 logements locatifs sociaux ;

Délibère (Pour : 20, Contre : 2, Abstention : 0),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Boos accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 60.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 204896.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°60477, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13. Informations diverses

Contournement Est :

M. CAILLAUD indique qu'il a pris contact avec la DREAL dans le but d'obtenir un rendez-vous pour vérifier la rédaction du cahier des charges destiné à choisir le concessionnaire de l'ouvrage.

Travaux en cours:

M. GRISEL Bruno signale que la visite des travaux en cours est programmée le samedi 08 avril à 10H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H45.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN